

---

**COMPTE-RENDU**

**Séance du Conseil Municipal du 12 décembre 2019 à 20 heures 30**

Date de convocation : 6 décembre 2019

Date d'affichage : 7 décembre 2019

Présents : Mesdames Jeanne GARNIER, Ghislaine LEMASSON,  
Messieurs Victor CAMPOS, François DELALANDE, Jean-Louis FARIA, Vincent GAY, Claude PLESSIS, Laurent THIRIAU.

Président de séance : Monsieur Laurent THIRIAU.

---

Le quorum étant atteint, Monsieur THIRIAU déclare la séance ouverte à 20h30.

I. Désignation du secrétaire de séance : Madame Jeanne GARNIER se propose d'être secrétaire de séance et est désignée à l'unanimité.

II. Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2019 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité, sans observations.

**N° 19-2019 – Indemnité de conseil au Comptable du Trésor assurant la fonction de Receveur pour la Commune.**

En complément de ses obligations professionnelles, le comptable du Trésor Public, apporte une aide technique à la commune. Pour cela, il peut prétendre à une indemnité dite de « conseil », dont le montant est calculé au regard des dépenses annuelles de la commune.

Vu l'état liquidatif de la demande d'indemnités de conseil et de budget du comptable Monsieur Frank ABBAL, au titre de l'exercice 2019.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à Monsieur Franck ABBAL, une indemnité de conseil égale à 100% du montant théorique maximal. (400,05€net)

**N° 20-2019 – Adoption du rapport d'activités pour l'année 2018 de la Communautés de Communes Gally-Mauldre.**

Monsieur le Maire expose :

**Considérant** qu'il convient d'adopter le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2018,

**Considérant** l'avis favorable unanime reçu de la commission finances- Affaires Générales de la CCGM réunie le 17 septembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

**ADOpte** le rapport d'activités de la Communauté de Communes Gally-Mauldre pour l'année 2018 ;

---

**N° 21-2019 - DELIBERATION OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**Considérant** la nécessité de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, en raison du départ à la retraite au 31 décembre 2019 de l'agent titulaire ;

Le Maire propose à l'assemblée, d'adopter les modifications du tableau des emplois de la sorte, à compter du 1/1/2020 :

- suppression de l'emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe (titulaire), permanent à temps complet.
- création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet, en lieu et place du poste d'adjoint technique à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois.

**N° 22-2019- Délibération d'instauration du régime des astreintes et permanences des agents territoriaux.**

Le conseil municipal,

**Vu** le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache ;

**Vu** l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 26/11/2019 ;

Entendue la proposition de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : (POUR : 6 ; CONTRE : 2)

**Décide** de ne pas instaurer le régime des astreintes et permanences.

**N° 23-2019 - Délibération de participation pour la protection sociale complémentaire prévoyance des agents**

La commune peut participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux (titulaires et non titulaires). La commune compte actuellement un effectif de 3 agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le montant mensuel de la participation et de le fixer à 10 € brut par agent.

**N° 24-2019 : Objet : réévaluation du tarif de la redevance communale d'assainissement**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 15 décembre 2015 fixant le tarif de la redevance assainissement communal ;

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer le tarif de la redevance communale d'assainissement ;

Monsieur Claude PLESSIS, l'Adjoint aux finances, expose,

La Commune a créé deux réseaux d'assainissement (centre bourg et Mesnuls) et une station d'épuration. Elle a financé et gère directement ces ouvrages. Les charges résultant de cette gestion doivent être financées par les utilisateurs des réseaux d'assainissement.

La Commune a instauré en 2016, une redevance d'assainissement pour financer exclusivement ces charges de gestion. Cette redevance, calculée sur la consommation d'eau, est due par les propriétaires et/ou occupants des maisons raccordées ou raccordables à ces réseaux (zones d'assainissement collectif).

Il convient de revoir à la hausse le montant de cette redevance fixée par délibération en 2015 (4,41€ par m<sup>3</sup>, non soumis à la TVA). En effet, le volume total d'eau consommé par les habitants raccordés, qui détermine la ressource financière de la Commune, ne permet pas de couvrir l'ensemble des charges de gestion de l'assainissement.

Cette augmentation sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 et apparaîtra sur la facture du mois d'août 2020. Pour rappel, la redevance est perçue par Suez qui la fait figurer sur une ligne dédiée sur chaque facture d'eau, des maisons raccordées ou raccordables.

Entendu l'exposé de Monsieur PLESSIS, Monsieur le Maire, soumet au conseil de voter pour l'augmentation de 20 cts du prix de la redevance assainissement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité : (POUR : 5 ; CONTRE : 3),

**DECIDE** de fixer le tarif de la redevance communale d'assainissement à 4,61 €/m<sup>3</sup> TTC.

**PRECISE** que ce tarif s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> mars 2020.

*"L'augmentation de la redevance d'assainissement, qui figure sur la facture d'eau des habitants raccordés au réseau collectif d'assainissement, est de 20 centimes d'Euro, ce qui porte la redevance d'assainissement à 4,61 Euros par m<sup>3</sup> d'eau consommée. Cette augmentation est en particulier due au rejet de lingettes par quelques habitants qui, en dépit des quatre notes de rappel à ce sujet, continuent à mettre des lingettes dans les WC. Ces rejets interdits ont pour effet de réduire la durée de vie des pompes de relevage qui envoient les effluents à la station d'épuration."*

**N° 25-2019 – Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget de la commune 2020.**

Considérant qu'il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses affectées comme suit :

- Chapitre 20 – Honoraires : 3 000 €
- Chapitre 21 – Travaux, outillage, mobilier divers : 20 000 €

## QUESTIONS DIVERSES

- Création de l'ossuaire communal : l'ossuaire communal a été réceptionnée le 4 décembre 2019.

## RAPPEL

### - URBANISME :

Nous vous rappelons que plusieurs types de constructions ou d'aménagements sont soumis à autorisation d'urbanisme. Ces autorisations (déclaration préalable, permis de construire...) sont à déposer en Mairie avant de démarrer des travaux. Elles ne vous seront délivrées que si la demande est conforme au PLU.

Le PLU est en ligne sur le site de la commune : [www.herbeville.fr](http://www.herbeville.fr) ; vous pouvez le consulter pour connaître le règlement de votre zone.

## DATES A RETENIR

La commune entretient ses bois et chemins communaux avec l'aide des habitants lors des « journées bois ». Les participants peuvent aider durant la journée ou la demi-journée, une grillade est organisée lors de la pause déjeuner. Les bois récupérés est tronçonné, stocké et distribué gratuitement aux participants.

La date de la dernière journée bois est la suivante, rendez-vous devant le local technique :

- ***Samedi 14 mars 2020.***
- **Elections municipales** : les dimanches 15 et 22 mars 2020 – Vous avez jusqu'au 7 février 2020 pour vous inscrire sur la liste électorale ;
- **Brocante** : Dimanche 29 mars 2020 ;
- **Collecte déchets verts 2020** : du lundi 30 mars au lundi 7 décembre 2020 inclus ;
- **Collecte encombrants 2020** : les 6 mai et 10 novembre 2020 ;

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,  
Laurent THIRIAU.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laurent Thiriau', is written over the printed name of the Mayor.